

A

(N^o 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Hilderik-Duif Visser, second de navire au long cours.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Ditzum (Hanovre), le 7 novembre 1815 ; son état de service constate qu'il a navigué du port d'Anvers, en qualité de second, depuis le 16 juillet 1838 jusqu'au 13 juillet dernier.

Les renseignements recueillis établissent que le sieur Visser a toujours tenu une bonne conduite, qu'il jouit de la confiance de ses commettants, et que c'est un marin expérimenté.

Les autorités consultées estiment qu'il est digne, sous tous les rapports, de la faveur qu'il sollicite.

La qualité de second de navire concède à l'impétrant l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les naturalisations, pourvu que, conformément à l'art. 8 de la loi du 21 juillet 1844, il obtienne cette faveur endéans les trois années de la promulgation de cette loi.

Le rapporteur,
HENOT.

Pour le président,
J. VAN CUTSEM.
